

Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire.

Exposé des motifs et commentaire des articles

Classes internationales de l'enseignement secondaire

Les changements effectués par rapport à l'année scolaire 2012/2013 permettent d'ajuster l'offre de cours aux exigences du baccalauréat international.

La désignation « Anglais (B) niveau supérieur » au lieu de « Anglais (A2) niveau supérieur » dans les classes de 2BIF et de 1BIF reflète une modification apportée par le baccalauréat international.

Pour la classe de 4IA, la modification des coefficients de la branche combinée Biologie – Chimie – Physique reflète la pondération du nombre d'heures de cours des trois matières.

Pour les classes de 2BIA, 1BIA, 2BIF, 1BIF, les cours enlevés ou ajoutés à la grille correspondent aux choix des élèves dans les différents groupes à option.

Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire, titre VI: de l'enseignement secondaire;

Vu la loi modifiée du 21 juillet 2006 autorisant le Gouvernement à offrir des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat international.

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'enseignement est dispensé dans les classes de l'enseignement secondaire suivant les grilles des horaires en annexe du présent règlement.

Art. 2. La promotion dans les classes de l'enseignement secondaire tient compte des coefficients des différentes branches ainsi que, le cas échéant, des branches fondamentales indiquées dans les grilles des horaires en annexe du présent règlement.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 *fixant les grilles des horaires, les coefficients des branches et les branches fondamentales des classes de l'enseignement secondaire* est abrogé avec effet au 15 septembre 2013.

Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2013/2014.

Art. 5. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.